



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-69

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

PLACE DE L'AIRE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et de réguler la circulation en raison d'un évènement organisé sur la place de l'Aire et pour permettre l'accès aux secours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sera interdite sur la place de l'aire sauf pour les infirmières et les secours intervenants à la résidence La Dourbie du vendredi 8 août 2025 12h00 au samedi 9 août 2025 00h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du vendredi 8 août 2025 12h00 au samedi 9 août 2025 00h00.

ARTICLE 3 : Monsieur ALMES Jean-Luc se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection) sous son entière responsabilité. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 1^{er} août 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

